

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 4.9

Documenter l'apprentissage : dossier, Konvink et autres outils

TransparenceRH

Documenter l'apprentissage, c'est garder la trace de ce qui a été appris, par qui et quand. Les ordonnances imposent le plus souvent un dossier de formation tenu par…

1 par semestre	fév. 2026	150 et 40	Suisse
contrôle et signature du dossier au moins	rapport en ligne du CSFO	professions CFC et AFP du rapport en ligne	hébergement annoncé par Konvink



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Pendant la formation à la pratique, la personne en formation tient un dossier de formation où elle inscrit au fur et à mesure les travaux importants concernant les compétences à acquérir ; au moins une fois par semestre, le formateur le contrôle, le signe et en discute avec elle (OEC 16 ; ordonnance logistique CFC, art. 13).



LA RÈGLE

À retenir

Le **formateur** le contrôle, le signe et en discute **au moins une fois par semestre** (OEC 16 ; ordonnance logistique CFC, art. 13) ; il laisse à l'apprenti le temps de le tenir.



LA RÈGLE

La règle clé

L'ordonnance de mon métier impose-t-elle un dossier ? : La lire : elle dit s'il est obligatoire et s'il sert d'aide à l'examen (LFPr 19 ; OFPr 12 al. 1 let. c)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le dossier est à l'apprenti, la signature au formateur, l'outil à la branche, les données à la loi. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire qu'une plateforme remplace l'entretien. L'outil rappelle les échéances et range les preuves, mais l'ordonnance demande que le formateur discute du dossier et du rapport avec l'apprenti (OEC 16 et 17) : un clic « validé » sans discussion ne suffit pas.



LA BASE LÉGALE

Les références

OEC art. 16 et 17 ; ordonnance logistique CFC (RS 412.101.220.31), art. 13, 14 et 20 ; LFPr art. 19 ; OFPr art. 12 ; CO art. 328b ; LPD art. 6, 8, 9, 16 et 25 ; formationprof.ch (documenter et évaluer, lexique, rapport en ligne) ; konvink.ch (centre de support, protection des données) ; guide time2learn pour formateurs (Swissmem, 2026).



Le cas express

Qui tient le dossier de formation ?

> ✓ **L'apprenti** Le formateur le contrôle, le signe et en discute (OEC 16).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lire l'ordonnance : dossier, aide à l'examen.
- ☐ Demander à la branche quel outil elle utilise.
- ☐ Régler accès, contrat et hébergement.
- ☐ Fixer les dates de contrôle par semestre.
- ☐ Exporter et archiver à la fin.

Base légale : OEC art. 16 et 17 ; ordonnance logistique CFC (RS 412.101.220.31), art. 13, 14 et 20 ; LFPr art. 19 ; OFPr art. 12 ; CO art. 328b ; LPD art. 6, 8, 9, 16 et 25 ; formationprof.ch (documenter et évaluer, lexique, rapport en ligne) ; konvink.ch (centre de support, protection des données) ; guide time2learn pour formateurs (Swissmem, 2026).

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-documenter-konvink.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.